



Agence canadienne d'inspection des aliments

REVENDEICATIONS SALARIALES

Le 12 juin 2019

Le présent document renferme les revendications salariales présentées par l'Alliance de la Fonction publique du Canada (le « syndicat ») pour la présente ronde de négociation avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) (l'« employeur »). Ces revendications sont présentées sous toutes réserves d'erreurs ou d'omissions et de modifications ou d'ajouts proposés ultérieurement.

Le syndicat se réserve le droit de déposer, de modifier ou de retirer ses revendications ou de faire des contre-propositions aux offres de l'employeur.

Table des matières

Introduction

1. Annexe "D"	5
2. Annexe "E"	5
3. Rajustements au marché	6
4. Augmentations économiques concurrentielles	8
5. Durée de la convention collective	9

Introduction

Les présentes revendications visent à assurer une meilleure correspondance entre les classifications et les emplois dans la fonction publique fédérale. Ces revendications sont justes et raisonnables, compte tenu de la nature du travail exécuté par nos membres qui travaillent à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Notre objectif est d'harmoniser les taux de rémunération et les processus d'administration en vigueur à l'ACIA et de les rendre plus justes et équitables.

Les revendications salariales renferment cinq parties interdépendantes :

1. Annexe D
2. Annexe E
3. Rajustements au marché
4. Augmentations économiques concurrentielles
5. Durée de la convention collective

1. ANNEXE “D”

Indemnité de maintien en poste pour les conseillères et conseillers en rémunération.

Renouveler

2. ANNEXE “E”

Incitatifs pour le recrutement et le maintien en poste des conseillères et conseillers en rémunération

Renouveler

3. Rajustements au marché

Le syndicat propose d'éliminer l'écart salarial entre les membres de l'ACIA et les personnes occupant des postes comparables dans la fonction publique fédérale. Pour ce faire, le syndicat propose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de majorer le taux de tous les groupes désignés comme suit, avant l'application de l'augmentation économique :

a. Rajustement de la grille salariale des FI en fonction des taux en vigueur à NAV CANADA

Le syndicat propose de restructurer la grille salariale des FI en remplaçant l'échelon supérieur de chaque niveau de classification comme suit. La restructuration entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avant l'application de l'augmentation économique.

FI-01	-76 826	86 415
FI-02	-90 431	101 717
FI-03	-109 668	117 601
FI-04	-123 901	131 526

Modifications à la grille salariale

La grille salariale sera rajustée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019, avant l'application de l'augmentation économique :

Grille salariale actuelle des FI

	1	2	3	4	5	6	7
FI-01	54 225	58 592	62 960	67 328	71 695	76 065	76 826
FI-02	66 004	70 711	75 417	80 124	84 829	89 536	90 431
FI-03	83 518	88 531	93 544	98 558	103 571	108 584	109 668
FI-04	93 276	99 156	105 035	110 913	116 794	122 675	123 901

Nouvelle grille salariale des FI de l'ACIA

		1	2	3	4	5	6	7	
FI-01	-54 225	-58 592	62 960	66 372	69 969	73 761	77 758	81 973	86 415
FI-02	-66 004	-70 711	75 417	79 273	83 325	87 585	92 063	96 770	101 717
FI-03	-83 518	-88 531	93 544	97 181	100 960	104 885	108 963	113 200	117 601
FI-04	-93 276	-99 156	105 035	109 047	113 212	117 537	122 026	126 687	131 526

Disposition transitoire

À la date de la restructuration salariale, l'employé est payé à l'échelon le plus proche du taux auquel il était rémunéré le **1^{er} janvier 2019**, sans y être inférieur.

- b. AS : 6 %
- c. CR : 8 %
- d. EG : --
- e. FI : Voir ci-dessus
- f. GL
 - i. EIM : 5,85 %
 - ii. ELE : 0,70 %
 - iii. INM : 0,75%
 - iv. MAM : 2,6%
 - v. MAN : 2,65 %
 - vi. MDO : 0,70%
 - vii. PIP : 2,2 %
- g. GS : 1 %
- h. GT : 0,75 %
- i. HP : 11,5 %
- j. IS : 5,7 %
- k. PM : 6,2 %
- l. SI : 3,35 %

4. Augmentations économiques concurrentielles

Après un bond important en 2017 (3 % en moyenne), l'économie canadienne devrait connaître une croissance de 1,8 % en moyenne¹ en 2019 et en 2020. Le PIB a surpassé les attentes en se haussant de 0,3 % en janvier 2019.

Le gouvernement canadien a enregistré un excédent budgétaire de 300 millions de dollars au cours des neuf premiers mois de l'année financière, ce qui représente une amélioration après le déficit de 8,9 milliards de dollars enregistré d'avril 2017 à décembre 2018.²

Le ratio de la dette fédérale au PIB, qui était de 30,4 % en 2017-2018, devrait passer à 28,6 % d'ici 2022-2023 (selon le budget fédéral 2019).

Le Canada a enregistré la plus rapide croissance de l'emploi de la décennie. En avril 2019, 106 500 emplois nets ont vu le jour. D'année en année, le taux d'emploi augmente de 2,3 %. Parallèlement, le taux de chômage est passé de 5,7 % en avril à 5,4 % en mai³. Il y a eu des gains dans tous les secteurs, publics et privés, alors que le travail autonome demeurait stable. Les banques canadiennes⁴ avaient toutes prédit que le taux de chômage se situerait en moyenne à 5,8 % en 2018 et 2019.

Le taux d'inflation devrait se maintenir à 2 % jusqu'en 2020⁵.

Les rajustements économiques dans toutes les provinces et dans les territoires se situaient à 1,7 % au deuxième trimestre de 2018, et les règlements salariaux dans le secteur fédéral et privé s'établissaient à 1,7 % et 2,0 % respectivement⁶. Le groupe FI de l'ACAF à NAV CANADA, qui se compare directement aux FI de l'ACIA, a récemment décroché des augmentations économiques de 3 % pour 2018 et de 3 % pour 2019.

¹ Moyenne rapportée par BMO, CIBC, Desjardins, la Banque Nationale, la Banque Scotia et les Services économiques TD

² *Financial Post*, 22 février 2019

³ Statistique Canada, Enquête sur la population active, mai 2019. www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/190607/dq190607a-fra.htm

⁴ BMO, CIBC, Desjardins, Banque Nationale, Banque Scotia, Services économiques TD

⁵ Moyenne rapportée par BMO, CIBC, Desjardins, la Banque Nationale, la Banque Scotia et les Services économiques TD

⁶ Statistique Canada, Tableau 14-10-0347-01, Règlements salariaux selon la juridiction. www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410034701&request_locale=fr

D'année en année, le **taux horaire moyen** de l'ensemble des employés est passé de 2,5 % en avril 2019 à 2,8 % le mois suivant⁷.

Compte tenu des tendances salariales récentes et des circonstances fiscales et économiques courantes et prévues, le syndicat propose les augmentations économiques suivantes de tous les taux de rémunération de tous les membres de l'AFPC à l'ACIA :

À compter du 1 ^{er} janvier 2019,	
après les rajustements selon le marché :	augmentation de 3,75 % (rétroactive)
À compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	augmentation de 3,75 %
À compter du 1 ^{er} janvier 2021 :	augmentation de 3,75 %

⁷ Statistique Canada, Enquête sur la population active, avril 2019. www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/190510/dq190510a-fra.htm?HPA=1; globalnews.ca/news/5364930/canadian-unemployment-5-4-in-may-43-year-low/

5. Durée de la convention collective

Le syndicat propose que la nouvelle convention collective expire le **31 décembre 2021**.